



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Notice n°6 :

Privas, le 23/08/2023

Contestation suite à annulation ou retrait de points

Aucune contestation ou recours ne peut être effectué en préfecture ou sous-préfecture.

**Seul le ministère de l'Intérieur est compétent pour traiter ces demandes
Votre requête doit être envoyée par courrier, en recommandé avec accusé de réception**

En cas de retrait de points :

Si vous souhaitez contester un retrait de points à la suite d'une infraction au Code de la route :

► S'il s'agit d'une contravention dressée par les forces de l'ordre (police ou gendarmerie) vous adressez une lettre de contestation à :	L'Officier du Ministère Public Près le Tribunal de Police territorialement compétent <i>(tel que précisé sur l'avis de contravention)</i>
► S'il s'agit d'une infraction constatée par le système de contrôle automatisé (CSA-CNT) radar automatique, vous adressez votre lettre de contestation à :	Secrétariat de l'Officier du Ministère Public Centre National de Traitement Contrôle des Sanctions Automatisées CS 41101 35 911 RENNES Cedex 09

En cas d'invalidation:

Si vous souhaitez contester l'invalidation de votre permis de conduire pour solde de point nul, vous pouvez :

► Introduire un recours administratif (sous un délai de 2 mois à compter de la réception de la lettre 48 SI) à adresser au :	Ministère de l'Intérieur DSCR Service du fichier national des permis de conduire Place Beauvau 75 800 PARIS CEDEX 08
► Et/ou déposer un recours contentieux au :	Tribunal administratif de Lyon Palais des Juridictions administratives 184, rue Duguesclin 69 433 Lyon Cedex 03 Téléphone : 04 78 14 10 10 Télécopie : 04 78 14 10 65 Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

En cas de contestation du solde de points figurant sur votre relevé :

► Adresser votre courrier au :	Ministère de l'Intérieur DSCR Service du fichier national des permis de conduire Place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 08
--------------------------------	---